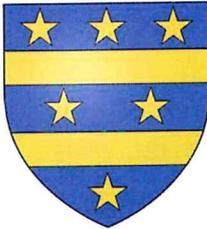




DEPARTEMENT DE L'AUDE



MAIRIE DE CITOU

Av. de l'Argent Double
11160 CITOU

Tel. : 04.68.78.01.41

Mail : mairie-de-citou@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation
de la circulation

Citou

SADE CHT

Le Maire de la Commune de **Citou**,

VU la loi n. **99-533** du 25 juin 1999 article L 161-5 du Code Rural,

VU l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

VU la loi n. **82-213** du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment ses articles 25 et 27,

VU le Code des Communes,

Vu l'avis de Mr le maire de la commune de Villeneuve Minervois en date du 25 juin 2024

Vu l'avis de Mr le maire de la commune de Caunes Minervois en date du 25 juin 2024

Vu l'avis de Mr le maire de la commune de Cabrespine en date du 26 juin 2024

Vu l'avis de Mme le maire de la commune de Castans en date du 25 juin 2024

Vu l'avis favorable de le Division Territoriale de Carcassonnais pour le compte du CD 11 en date du 26 juin 2024.

VU la demande d'arrêté de police de la circulation par la SADE, pour la création du réseau de collecte des eaux usées, sur la Commune de Citou.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Phase 6

Du **lundi 01 juillet 2024 au vendredi 05 juillet 2024**, la circulation des véhicules, sur la RD 620, **Avenue de l'argent double**, à Citou, du n°18 au n°16, sera soumise à un alternat tricolore.

Du **lundi 08 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024**, la circulation des véhicules, sur la RD 620, **Avenue de l'Argent Double**, à Citou, du n°16 à la sortie du village direction Lespinassière, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **La route sera fermée de 8h à 17h.**
- Un itinéraire de déviation pour les véhicules légers (VL) est prévu par Villeneuve Minervois - Cabrespine – Castans. La signalisation sera mise en place, maintenue et entreevue par l'entreprise destinataire du présent arrêté.
- La circulation sera rétablie le soir de 17h à 8h du matin et les weekends.

ARTICLE 2

En cas de forces majeures les véhicules de secours (PL pompiers – ONF) seront prioritaires et l'entreprise mettra en œuvre des éléments facilitant le passage pour ces derniers.

ARTICLE 3

Les soins infirmiers, les taxis ambulanciers ainsi que les pompiers en VL auront un accès pour passer.

ARTICLE 4

Du lundi 12 août 2024 au vendredi 30 août 2024, l'entreprise se réserve le droit d'agir en cas de rallongement des délais. Dans le cas contraire **la route sera ouverte aux véhicules.**

ARTICLE 5

Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera mise en place aux entrées de cette voie par l'entreprise prestataire en charge des travaux.

ARTICLE 7

La traversée de la commune de Citou étant interdit aux PL (hors services, desserte locale et arrêté « bois rond »), une information complémentaire sera mise en place conformément aux prescriptions du Département.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Citou, le 27 juin 2024

Le Maire,
Emile BUSQUE

